

| |
|--|
| AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2025 011-211100870-20250225-2025_DE_011-DE |

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

| | | | |
|------------------------------|---|-------------------------------|---|
| <u>Membres en exercice :</u> | 7 | <u>Présents :</u> | Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER |
| <u>Présents :</u> | 6 | | |
| <u>Votants :</u> | 6 | <u>Représentés :</u> | |
| <u>Pour :</u> | 6 | | |
| <u>Contre :</u> | 0 | <u>Excusés :</u> | |
| <u>Abstentions :</u> | 0 | | |
| | | <u>Absents :</u> | Cédric MARTINOLI |
| | | <u>Secrétaire de séance :</u> | Madame Rachel PIERRE |

Objet : Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - 2025_DE_011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

M. Le maire présente les raisons de l'élaboration du PLU:

- Elaboration d'un PLU avant 2028 afin d'intégrer les objectifs de la loi « climat et résilience » en urbanisme (ZAN),
- Redéfinir les zones ABF

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes:

- Concertation avec les habitants,
- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du plan local d'urbanisme

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre,

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

| |
|--|
| AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2025 011-211100870-20250225-2025_DE_011-DE |

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

- ~~aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,~~
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au président du PETR du pays Lauragais
 - Aux maires des communes limitrophes: Generville, Saint Julien de Briola, La Cassaigne, Gaja-La-Selve, Orsans, Ribouisse

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 25 février 2025

Affiché le 14/03/2025

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice

